

RÈGLEMENT NUMÉRO V-610

RÈGLEMENT NUMÉRO V-610 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations de la Ville de Donnacona prévoit l'acquisition d'un camion dix (10) roues et ses équipements pour les besoins du service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-610 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-610 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un camion dix roues et ses équipements pour les besoins du service des travaux publics ».

Article 3 – Acquisition

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion dix (10) roues ainsi que des équipements s'y rattachant pour les besoins du service des travaux publics selon les devis techniques préparés par Tommy Rousseau, directeur du service des travaux publics, portant les numéros 202307 et 202308, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 8 février 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 496 650 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût d'acquisition camion - devis 202307 (Selon l'estimation)	225 000,00 \$
Coût d'acquisition équipements – devis 202308 (Selon estimation)	205 000,00 \$
Frais connexes et imprévus (10 %) :	<u>43 000,00 \$</u>

Total de la dépense :
(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)

496 650,00 \$

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 496 650 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 27 février 2023.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et dépôt du projet: 13 février 2023

Adoption du règlement : 27 février 2023

Avis public - Approbation des PHV : 28 février 2023

Tenue d'un registre : 6 mars 2023

Transmission au MAMH : 7 mars 2023

Approbation du MAMH : 3 avril 2023

Avis public et entrée en vigueur : 4 avril 2023